



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 07 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le 07 mai, à 10 heures 00,

Les adhérents de « l'Association pour l'Accompagnement d'entreprises à la Prévention des risques Sécurité et Environnement » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en utilisant une plateforme informatique de visioconférences, Skype Entreprise, compte tenu de l'impossibilité de rassembler un grand nombre de personnes en présentiel, du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19.

Chaque adhérent a été convoqué par courriel adressé le 08 avril 2021.

Il a été établi une feuille de présence, sous forme de collecte d'attestations de présence, qui ont été renseignées, signées et envoyées par courriel par chaque adhérent présent, tant à titre personnel que comme mandataire.

Quarante-huit entreprises étaient représentées, **trente-quatre membres** avaient donné un pouvoir à la Présidente de l'Association.

Le nombre de membres pouvant voter est de cent vingt-huit.

L'ensemble des entreprises présentes, ou ayant donné pouvoir, représente **90 % des voix**. Le quorum est par conséquent atteint.

Madame Agnès DIDIER-GUICHOU, Présidente de l'Association, préside la séance.

Madame Marie-Pierre ROZIERES, secrétaire de l'Association, assure le secrétariat de cette assemblée.

Monsieur Frédéric DUJOLS, en sa qualité de Directeur de l'Association, coordonne la présentation.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'assemblée déclare qu'un certain nombre de documents ont été envoyés préalablement par courriel et mis ainsi à disposition, dont :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux adhérents,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2020,
- L'inventaire et les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2020,
- Le rapport financier sur les comptes annuels 2020,
- Le prévisionnel 2021,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- Les statuts de l'association,
- Le règlement intérieur de l'association.

Par ailleurs, la liste des pouvoirs émis à l'attention de la Présidente, sont tenus à disposition.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Directeur rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

1- Introduction.

2- Présentation des comptes 2020 et budget prévisionnel 2021.

3- Approbation des comptes :

- Exercice 2020,
- Budget prévisionnel 2021,
- Montant des contributions financières 2021 :
 - Taux d'appel,
 - Droit d'entrée,
 - Cotisation annuelle,
- Affectation des comptes.

4- Convention AAPSE-CNES.

5- Rapport d'activités.

6- Orientation 2021.

7- Points divers.

- Projet de modification des statuts,
- Impact de la crise sanitaire sur les activités et économies des adhérents,
- Restauration au CST,
- Autre(s) point(s) ouvert(s) à discussion.

8- Renouvellement du bureau.

9- Conclusion.

Compte tenu de l'ordre du jour dense, et afin d'accorder suffisamment de temps pour les débats, notamment pour les points 4 et 7, le rapport d'activités (point 5) a été transmis en séance à tous les participants.

La Présidente remercie l'ensemble des membres présents, rappelle les principaux événements de l'année 2020 ainsi que les objectifs recherchés, en guise d'introduction.

Puis, Monsieur Thierry SEGUR, en tant que trésorier de l'Association, accompagné par Monsieur Stéphane MARTINEZ, du cabinet d'expertise comptable AUENER & ASSOCIES, donnent lecture à l'Assemblée du rapport financier établi pour les comptes au titre de l'année 2020.

Cette lecture terminée, la Présidente de l'assemblée déclare la discussion ouverte.

La lecture ne donne lieu à aucune remarque, aucun membre n'ayant sollicité de compléments d'informations.

La Présidente de l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi avec le support du Cabinet Comptable AUENER & ASSOCIES, représenté en séance par Monsieur Stéphane MARTINEZ,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les documents.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le prévisionnel 2021 tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2020, s'élevant à **1 708 euros**, est affecté en totalité au fonds associatif, lequel sera porté à **129 030 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien des montants des taux moyens de facturation de chaque catégorie** pour l'année 2020. Ceux-ci seront pris en compte pour le calcul des contributions 2021.

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	70 800	5 900
Technicien	47 600	3 967
Ouvrier et assimilé	22 800	1 900

correspondant aux réductions sur les montants originels de 40 % pour la catégorie ingénieur, 30 % pour technicien et 20 % pour ouvrier et assimilé, voté lors de l'assemblée ordinaire 2007.

Montants originels, pour rappel :

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	118 000	9 834
Technicien	68 600	5 667
Ouvrier et assimilé	28 500	2 375

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.2 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien du taux d'appel 2020, fixé à 0.22 %**. Celui-ci sera pris en compte dans le cadre de la facturation 2021.

Pour mémoire, le taux d'appel avait été abaissé de 0.25 % à 0.22 %, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2016, puis reconduit jusqu'alors.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.3 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le montant du droit d'entrée** pour l'année 2020, fixé à **250 euros**.

Pour mémoire, le droit d'entrée 2005 était du même montant et avait été reconduit lors des différentes assemblées générales ordinaires de l'Association pour les années en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.1 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le montant de la cotisation annuelle 2020**, fixé à 100 euros.

Pour mémoire, la cotisation 2005 était du même montant et avait été reconduite les années suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Par suite, la Présidente aborde le point relatif à la révision et mise à jour de la convention AAPSE-CNES, élément important dans le cadre des missions d'accompagnement que réalise l'Association pour ses adhérents sur l'Etablissement du CNES de Toulouse.

Les points clefs, les évolutions, avec notamment les accès logiques et sessions d'accueil, sont longuement présentés, de manière à rendre compte des différentes missions.

Un moment d'échanges est ensuite observé.

Les axes prioritaires pour l'année 2021 sont donnés par suite en lecture.

La problématique relative à la RGPD, générée par les obligations imposées par la certification ISO 27001, est abordée, plusieurs membres étant concernés par celle-ci. Ceci concerne la traçabilité d'effacement des données personnelles des collaborateurs qui ont fini leur prestation sur un site client.

Un circuit départ pourrait être discuté avec le CNES.

Ce point sera discuté entre les membres du bureau lors de prochaines réunions.

Les points divers sont ensuite abordés.

Il est donné pour information qu'un travail sur la mise à jour des statuts allait être entrepris, sur 2021, par le prochain Bureau.

Par suite, un moment d'échanges est observé sur l'impact de la crise sanitaire lié au COVID 19 sur les économies et activités des adhérents. Il ressort que les perturbations ont été moins importantes que l'année passée, à la même époque, les entreprises ayant réussi à s'organiser afin d'assurer une continuité dans leurs activités en prenant en compte les contraintes extérieures imposées et répondre ainsi aux attentes de leurs clients.

Est ensuite abordé la problématique de la restauration sur le site du CNES de Toulouse, avec notamment l'augmentation récente du tarif, suite à la possibilité d'utiliser des titres restaurant comme moyen de paiement.

Engagée de manière collective pour tous les membres de l'Association, il est demandé par l'AGR-CST, après réflexions de sa Gouvernance, de revenir sur cette décision de manière à ne pas pénaliser les collaborateurs des membres qui ne disposent pas de ce moyen de paiement.

Pour ce faire, une consultation large réalisée par l'Association doit être engagée auprès de tous ses membres, pour définir, identifier et dissocier ceux qui souhaitent que leurs collaborateurs puissent utiliser ce moyen de paiement, et donc payer le prix récemment augmenté, de ceux qui ne le souhaitent

pas, ou ne le peuvent pas, faute de non attribution. Dans ce dernier cas, le prix redeviendrait « normal », soit sans la prise en compte de la récente augmentation.

Un moment d'échanges est ensuite observé.

Enfin, il est évoqué la volonté du bureau de l'Association de répondre aux sollicitations de ses adhérents afin de les accompagner au mieux dans ses principales missions actuelles ou prochaines. L'orientation de l'Association dépend en partie des attentes de ses adhérents.

A cette fin, le bureau sollicite toutes les suggestions et attentes de l'ensemble de ses adhérents.

Un temps de questions-réponses est de nouveau observé.

◆ Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la dernière résolution de cette présente Assemblée Générale, soit le point 8 de l'ordre du jour :

HUITIEME RESOLUTION

Le bureau dans sa totalité souhaite être reconduit dans le prochain mandat.

Ainsi Mesdames **Agnès BEAUFORT**, de la société GIMN'S, **Agnès DIDIER-GUICHOU**, de la société BUREAU VERITAS, **Marie-Pierre ROZIERES**, de la société CSIERESO, et Messieurs **Frédéric ANDRAUD**, de la société CS GROUP, **Emmanuel DOCHE**, de la société THALES SIX GTS France, **Guillaume GENTHIAL**, de la société INSIDE GROUP, **Ludovic LABBOZ**, de la société TELESPAZIO France, **Thierry LECROART**, du groupe AKKA, **Pascal LOPEZ**, de la société SPIE Facilities, **Mathieu MARTIN**, de la société CLS, **Patrick MORAN**, de la société THALES SERVICES NUMERIQUES, **Thierry SEGUR**, de la société CAPGEMINI France et **Patrick YVARD**, de la société APAVE SUDEUROPE, candidatent pour un renouvellement de mandat.

Deux autres sociétés, **ALTRAN** et **SCALIAN OP**, souhaitent faire acte de candidature pour une entrée au bureau.

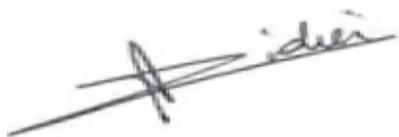
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le résultat de la composition du nouveau bureau, sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de l'assemblée conclut l'assemblée générale ordinaire, remercie l'ensemble des membres présents et déclare séance levée, à 11h38.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

